



COMMUNIQUE DE PRESSE

19 juin 2013

Quelle incidence des fortes pluies sur le dossier PAC ?

Les pluies importantes de ces deux derniers mois ont rendu certaines parcelles impraticables pour les travaux d'entretien. Ces conditions climatiques exceptionnelles ont entraîné des retards considérables dans le semis. Par ailleurs, les inondations ont parfois endommagé les cultures en place.

Quelle incidence sur votre dossier PAC ?

- Aides découplées (DPU) : elles ne sont pas impactées car elles ne sont pas liées au type de culture.
- Aides couplées (protéagineux, SAB/C...) : elles sont liées à la production donc à vos assolements déclarés à la PAC.
- Les obligations liées à l'entretien des terres :
 - soit vous semez ou resemez et pouvez tenir vos engagements initiaux,
 - soit vous modifiez votre assolement : il faut déclarer à la DDT la modification d'assolement en indiquant la nouvelle culture
 - soit tout semis/resemis est impossible : il faut déclarer à la DDT la modification d'assolement en indiquant accident de culture dans la colonne « Cause de la modification » et ne rien préciser dans la colonne nouvelle culture. Surtout ne pas modifier votre assolement en AU (autre utilisation) qui exclut les DPU

Il n'y a aucune date limite pour notifier les modifications d'assolement ou accident de culture.

La fiche de modification d'assolement est disponible sur le site Telepac/formulaires 2013 ou auprès de la direction départementale des territoires au 05 53 69 8013.

Un rapport technique sera prochainement transmis au Ministère afin de solliciter le rattachement du département au plan national inondation et de demander une reconnaissance au titre des calamités agricoles. Une nouvelle information sera faite dès réception de l'avis ministériel.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr